

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22
Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé
deux exemplaires sont insérés dans le journal
Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 19 Juin 1894

NOUVELLES LOCALES

Le yacht *Princesse-Alice* est arrivé à Oran le 12 de ce mois ; S. A. S. le Prince Héritaire était venu du Sud Oranais pour voir Leurs Altesses Sérénissimes dans ce port.

Les bureaux du Gouvernement sont depuis hier installés dans le nouvel hôtel de la place de la Visitation.

Les services du Parquet, de la Direction de la Police et des Travaux publics y étaient depuis quelques jours.

Voici l'indication, pour le public, des locaux affectés à ces diverses administrations :

Le cabinet de S. Exc. le Gouverneur Général, ceux de M. le Secrétaire Général et de M. le Commissaire du Gouvernement, ainsi que les bureaux, sont au deuxième, aile de gauche, entrée côté des Ecoles communales.

Les bureaux du Parquet, le cabinet de M. l'Avocat Général et celui de M. le Directeur de la Police sont au premier, même entrée que ci-dessus.

Au rez-de-chaussée, le bureau de M. le Commissaire de police de la ville, le Secrétariat de la Direction et le poste des agents.

Au rez-de-chaussée, aile de droite, les bureaux de l'inspection des travaux publics, et les bureaux de l'Enregistrement et du timbre.

Entrée par la cour longeant le pensionnat des Dames de Saint-Maur.

Le P. Jacques Ausenda, de retour de Rome, a été chargé de nouveau des fonctions de préfet de sacristie à l'église Saint-Charles.

Le sieur André Guastalli a offert au Musée de Monaco un jeton en cuivre, trouvé dans les démolitions de l'ancienne caserne des Carabiniers de Monaco.

Cette pièce porte, au droit, le buste lauré de Louis XIV avec la légende : LOUIS LE GRAND. ROI DE FRANCE. Au revers, un laurier végétant, surmonté d'un soleil avec la légende : DAT. FRVCTVS. DAT. QVE. CORONAS. A l'exergue : ORD. DES GVERRES. PAPAREL. TRES.

C'est un jeton de compte du trésorier de l'ordinaire des guerres chargé du paiement de la solde et des vivres à la garnison française de Monaco au XVII^e siècle.

Dimanche matin, le feu s'est déclaré dans la cheminée du four d'une des cuisines de l'Hôtel de Paris et l'incendie a gagné les combles avec une grande rapidité. M. le Commissaire de police Codur, ses agents et les pompiers du Casino, sous le commandement du lieutenant, accourus au premier signal, purent, avec le personnel de l'établissement et malgré le vent, maîtriser les flammes très promptement. Néanmoins, les dégâts matériels sont importants, on les évalue à vingt-cinq ou trente mille francs. Ils sont couverts par une assurance.

M. Valentin, président du Comité de la Colonie française à Monaco, a remis à S. Exc. le Gouverneur Général 400 francs pour le bureau de bienfaisance et à M^{me} la Baronne de Farincourt 100 francs pour ses pauvres.

Ces sommes ont été prélevées sur les produits de la fête donnée le 12 mars dernier au Palais des Beaux-Arts de Monte Carlo, et leur destination en a été réglée par le Comité de la Colonie française dans sa réunion du 2 juin.

La fête du 12 mars a rapporté 7,376 fr. 70; les dépenses se sont élevées à 2,591 fr. 10. Le produit net a été de 4,785 fr. 10.

Le Comité a, en outre, décidé qu'en raison de la solidarité entre les diverses sociétés de la Principauté, une somme de 100 fr. serait offerte à la Société Chorale qui doit se rendre à Lyon pour participer au concours de musique. Il reste donc entre les mains de M. Fillhard, trésorier du Comité, 4,185 fr. 10.

Le bronze gagné par M. V... à la tombola a été généreusement donné par le gagnant pour être offert en lot à la prochaine fête française.

Le bureau de tabac dont M^{me} veuve Boéri est titulaire, par la faveur souveraine, vient d'être ouvert au boulevard Charles III; il est tenu par M. Michel Brachetti, épicier, marchand de comestibles.

Depuis ce matin, M. Henri Crovetto a installé une nouvelle ligne de tram-omnibus desservant la frontière ouest.

Toutes les vingt minutes, le tram part de cette frontière et va jusqu'à Saint-Roman en desservant la place d'Armes, Monte Carlo et les Moulins.

Prix : de la frontière ouest à la place d'Armes, 0,10 c.; de la place d'Armes à la place du Casino, 0,10 c.; de la place du Casino à celle des Moulins, 0,10 c.; de la place des Moulins à la frontière est (Saint-Roman), 0,10 c., soit pour la traversée totale de la Principauté, 0,40 c.

Egalement toutes les vingt minutes, des départs en sens inverse ont lieu de Saint-Roman, et ce nouveau service fonctionne indépendamment de celui qui dessert les boulevards de l'Ouest et du Nord.

L'avis suivant a paru dans le *Petit Marseillais* du 16 juin :

Paris, 15 juin

On signale dans plusieurs départements une hésitation du public à réclamer l'échange des pièces divisionnaires italiennes de 2 francs, 1 franc, 50 centimes et 20 centimes, contre des monnaies françaises.

Comme les pièces divisionnaires italiennes cesseront à partir du 25 juillet d'être reçues par nos caisses publiques, les porteurs sont exposés à des pertes très notables s'ils ne s'en sont pas défaits avant cette date.

Il est bon de rappeler que les particuliers peuvent dès à présent refuser, s'ils le veulent, les pièces divisionnaires d'argent italiennes, ces pièces n'ayant pas cours légal en France et les caisses publiques étant seules tenues de les recevoir.

CHRONIQUE DU LITTORAL

Saint-Raphaël. — Le journal de cette ville reproduit le document suivant concernant les signaux pour les engins de pêche :

« Le ministre de la marine française vient d'adresser aux autorités maritimes la circulaire suivante, au sujet de l'adoption d'un signal type pour les engins de pêche mouillés en mer :

« Nos marins pêcheurs négligent, le plus souvent, de marquer d'une façon apparente, à la surface des eaux de la mer, les points sur lesquels ils disposent leurs engins de pêche; ceux-ci, comme conséquence, sont quelquefois traversés, entraînés même au passage par des navires et subissent des avaries dont le règlement ne s'opère pas toujours sans difficulté.

« Voulant prévenir, autant que possible, ces accidents, j'ai décidé de faire adopter un signal type, qui consisterait en un carré de toile blanche, de 0^m 30 de côté, supporté par une hampe, laquelle serait elle-même maintenue hors de l'eau et ramenée vers la verticale par un flotteur quelconque (plateau de bois ou de liège, baril, bouée, etc.); le tout émergeant de 1^m 50, afin que la toile reste constamment tendue et bien visible, une barre transversale de 0^m 30 serait fixée par son milieu, rectangulairement et en forme de T à l'extrémité supérieure de la hampe, le carré de toile pourrait dès lors être cloué suivant son côté horizontal supérieur et son axe vertical.

La présence des filets serait signalée par deux de ces appareils (un à chaque extrémité), il suffirait d'en placer un seul au point de mouillage des engins isolés, tels que paniers, casiers, etc.

« Les marins pêcheurs devront être invités à se conformer aux indications qui précèdent; en omettant de le faire, ils commettraient une imprudence qui diminuerait d'autant la responsabilité des auteurs des dommages dont ils croiraient pouvoir ensuite demander la réparation.

« En ce qui concerne, notamment, les dommages causés à des filets par des bâtiments de l'Etat, la marine se refuserait formellement à accorder des indemnités gracieuses aux pêcheurs qui auraient négligé de se conformer aux prescriptions ci-dessus. »

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du *Journal de Monaco*)

Vous auriez tort de croire aux chroniques mondaines qui vous racontent que, cette semaine, il y a eu des *garden-parties* où les femmes les plus élégantes ont montré des toilettes exquises, des courses préliminaires de celle du Grand-Prix de Paris, où la crème de l'aristocratie se distinguait, du côté féminin, par des robes et des chapeaux inédits, et vous auriez tort de penser que le dimanche du Grand-Prix a eu son effet habituel sur le luxe et les commandes. La pluie dont nous jouissons, et qui tombe au moment où j'écris, gêne encore plus la récolte des fournisseurs mondains que celle des foins. Les fournisseurs malins répondent aux interviewers que leur maison a plus de demandes qu'elle n'en peut satisfaire et cherchent ainsi à se faire faire une réclame. Mais ceux qui sont obligés d'avoir recours au crédit pour faire face à leurs échéances, sont forcés d'avouer que la saison a été désastreuse. Il suffit, d'ailleurs, d'aller un peu dans le monde pour reconnaître, si on a le flair du chroniqueur, tous les vieux galons

et les vieilles robes de l'année dernière. J'ai noté les noms des hautes et puissantes dames qui s'étaient contentées, aux courses d'Auteuil ou à la garden-party donnée par le président de la Chambre et M^{me} Casimir-Périer, de rafraîchir par quelques rubans ou un bout de dentelle leurs corsages et leurs jupes de juin 1893. Ce qui est triste, c'est que la saison des bains de mer paraît compromise. Lorsqu'il fait très chaud vers la mi-juin, on loue volontiers sur quelque plage un chalet ou une villa, afin de s'y installer confortablement au mois d'août. Jusqu'à présent pas de locations. Les écriteaux restent tristement suspendus aux balcons, ballottés par le vent et détremés par la pluie. Les propriétaires font vainement publier à la quatrième page des journaux des annonces où ils offrent des installations confortables au plus juste prix. Les gens de loisir attendent le beau temps avant d'aller dans leurs terres faire des économies, et les gens d'affaires, qui s'éloignent toujours à regret de Paris, s'y promènent enveloppés dans de chauds pardessus et vous rient au nez quand vous hasardez la question traditionnelle : « — Où irez-vous cet été ? » Ces hommes pratiques sourient au mot d'été et vous répondent : « Où peut-on être mieux qu'à Paris ? Les théâtres font salle comble, les cafés-concerts sont déserts, les clubs sont brillants et bruyants. Nous verrons, au moment de la chasse, s'il est bien nécessaire d'aller à la campagne pour tuer des lapins et des faisans. Un impresario habile pourrait organiser des chasses au Champ-de-Mars et nous dispenser de passer de longues heures dans des trains afin de nous trouver en face de gibier élevé comme les poulets dans les basses-cours.

Dans ma jeunesse, il y a eu un été mouillé, comme l'été actuel, et il a fait très froid au mois d'août. Je me rappelle que le commerce parisien fut à moitié ruiné et que les revues de fin d'année contenaient toutes des couplets sur ce thème :

Ce qui m'a déplu
C'est qu'il a trop plu ;
S'il eût moins plu,
Ça m'eût plus plu.

Espérons que nous aurons d'ici quelques jours quelques-uns de ces rayons de soleil dont vous jouissez en plein hiver, et que le ciel redevenu bleu nous détournera du spleen.

×

Malgré vent et marée, l'Institut, cette personne sage et amie des traditions, vient de fixer, comme d'usage, sa séance solennelle au 25 octobre prochain. L'Académie Française a désigné M. Brunetière pour faire une lecture, au nom de la compagnie dans cette séance publique.

C'est dire que le public, qui se groupe volontiers autour de la *Revue des Deux-Mondes*, assistera à cette solennité qui aura d'autres attrait. Le spirituel Ludovic Halévy, fera le discours sur les prix de vertu, ce qui ne peut manquer d'être piquant. M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel, est chargé du rapport sur les concours littéraires, ce qui nous promet une page de fine critique.

Dans la même séance, l'Académie Française a prié M. le duc de Broglie, qui a accepté, de recevoir M. Albert Sorel, successeur de M. Taine. Suivant l'usage, c'était à M. de Mazade, directeur de l'Académie, lors de la mort de M. Taine, qu'incombait cette tâche ; mais, M. de Mazade étant décédé depuis cette époque, il a fallu avoir recours à un autre académicien. C'est la première fois que M. le duc de Broglie aura à prononcer un discours de réception académique. Ses idées philosophiques sont très différentes de celles de M. Taine. M. Sorel, le nouvel élu, ne pouvant décemment se laisser aller à une critique acerbe de M. Taine et étant, au contraire, enclin à l'éloge à outrance, puisque c'est grâce à l'influence des amis de M. Taine qu'il a été élu, il faut s'attendre à de cruelles ironies de la part du duc de Broglie, qui a la « dent mauvaise ».

C'est évidemment à dessein, et pour s'offrir un regard littéraire de haut goût, que l'Académie l'a désigné. Je ne sais si la voix du duc de Broglie portera mieux dans la salle de l'Institut que dans celle où siégeait l'Assemblée de Versailles. Il faut le désirer. A Versailles, les remarquables discours de M. le duc de Broglie n'étaient guère entendus que des orateurs qui avaient l'intention d'y répondre, et qui se plaçaient au pied de la tribune. Les journalistes et le public n'en avaient connaissance que par la sténographie. Ces discours étaient toujours admirables de forme, d'une concision superbe, et pleins de traits qui auraient soulevé parfois des tempêtes s'ils avaient été entendus en séance. Il est vrai que M. de Broglie improvisait et parlait avec passion : ce qui contribuait à l'étranglement de sa voix naturellement sourde. Sous la coupole académique, il lira son discours écrit, et il le lira sous la fièvre qui accompagne toujours l'improvisation. Ce sera, en tout cas, une belle séance, et le monde auquel appartient M. le duc de Broglie, par sa naissance et ses opinions, se disputera les places pour l'applaudir.

DANGEAU.

P. S. — Le Grand Prix de Paris, couru dimanche, est encore une victoire française. Il a été gagné par *Dolma-Baghtché*, à M. A. de Schickler ; second *Matchbox*, à M. Hirsch ; troisième *Mansour*, à M. R. de Clermont-Tonnerre ; quatrième *Gospodar*, à M. G. Cunningham. Journée très émouvante, foule considérable.

FAITS DIVERS

Une expérience intéressante de navigation aérienne à l'aide du « plus lourd que l'air » vient enfin de réussir dans des conditions intéressantes.

C'est à Brünn qu'elle a été tentée pour la première fois, mais elle sera prochainement répétée à Vienne, où l'appareil a été transporté.

Ce succès a été obtenu par un modèle d'une machine volante inventée par le professeur Wellner.

La force motrice était fournie par la dynamo de l'École supérieure industrielle de Brünn, à laquelle la machine était attachée par deux conducteurs transmettant le courant. C'est la première fois, à notre connaissance, qu'un pareil résultat a été obtenu.

Quoiqu'il ne prouve pas du tout qu'on puisse emporter dans les airs la force motrice nécessaire et que les mouvements soient limités par la longueur des fils d'attache, il n'en est pas moins digne d'être signalé.

M. Robert Nourrit, imprimeur-éditeur, de la maison E. Plon, Nourrit et C^o, 8 et 10, rue Garancière, à Paris, vient de mourir ; il était fils du célèbre ténor Adolphe Nourrit.

On annonce aussi la mort, à Madrid, du peintre d'histoire et portraitiste don Federico Madrazo, qui était né à Rome en 1815. Il avait succédé à son père dans le poste de directeur du Musée madrilène en 1850.

De tous les pays du monde, il paraît que l'Australie et l'Amérique du Nord sont seuls à ne point connaître la rose. Dans la sauvage Afrique Centrale, on trouve une rose bienfaisante qui croît naturellement « pleine du vin de rosée, murmurante demeure des mouches, dans les soirs d'été. » Damas est renommé pour ses roses ; la rose embellit les Lieux-Saints. A Jérusalem, elle pare l'autel, les jardins de roses sont les seuls qui soient tolérés dans la cité. Les Persans agissent de même à l'égard de la fleur belle entre toutes. Smyrne a aussi des jardins de roses et elle a une rue des Roses.

Les anciens ont fait naître la reine des fleurs des larmes de Vénus et du sang d'Adonis. Cupidon avait donné la rose à Harpocrate, dieu du silence, pour le corrompre, d'où l'habitude chez les Romains, qui l'appelaient « fleur de Jupiter », de suspendre une rose au plafond de la salle de leurs assemblées pour rappeler que rien ne devait être répété au dehors de ce qu'on disait là.

Les amants de la Rome antique faisaient des couronnes de roses pour leur maîtresse, qu'ils appelaient tendrement *mea rosa*. A la même époque, on effeuillait les roses dans la salle des banquets pour en former un tapis montant jusqu'à la cheville des convives. On mêlait des roses aux flots du vin de Salerne, auquel on donnait alors le nom de *rosaltum*. Enfin, la rose était en si grand honneur chez les maîtres du monde, que les empereurs accordaient comme une faveur à leurs généraux de faire graver cette fleur sur leur bouclier. La rose était aussi une fleur de la mort, on la mêlait aux cheveux dénoués des vierges « ravies par la voleuse aux noires ailes. »

La mode, qui s'était longtemps attachée aux seules orchidées, semble faire un retour vers la rose ; ce n'est franchement que de toute justice.

CAUSERIE

La traction électrique

La question est décidément à l'ordre du jour. Il nous paraît utile de reproduire les principaux passages d'une conférence faite sur le même objet, au Cercle Saint-Simon, par un professeur des plus distingués, M. Gariel.

Dans les villes, a dit M. Gariel, la traction des tramways par les chevaux donne satisfaction au point de vue de la vitesse, que l'on ne saurait augmenter sans graves inconvénients au-delà d'une certaine limite ; mais ce genre de traction est coûteux et d'un maniement encom-

brant. Ce qu'il faudrait, en effet, c'est que l'on pût, chaque jour pour ainsi dire, faire varier le nombre des voitures en circulation d'après les besoins du public. Il serait nécessaire, pour atteindre ce résultat, d'avoir une nombreuse cavalerie pour les jours où la circulation est considérable, les dimanches et les jours de fête ; mais une partie plus ou moins grande de cette cavalerie serait inutilisée dans la semaine, elle serait improductive et n'en serait pas moins une cause de dépense tant par le capital qu'elle représenterait que par la nourriture des chevaux.

A cet égard, il ne paraît pas douteux qu'il y aurait avantage à substituer une traction mécanique quelconque à la traction par moteurs animés. Des procédés divers ont été essayés ; quelques-uns seulement sont entrés plus ou moins complètement dans la pratique : la traction par câble d'abord, traction employée dans nombre d'exploitations industrielles, mais qui, dans les villes, présente une difficulté particulière, car le câble ne doit pas être un obstacle à la circulation dans les rues parcourues par les cars.

On a obvié à cette difficulté par une disposition appliquée d'abord à San Francisco et dont un exemple existe à Paris, tramway de Belleville : le câble mobile passe dans une gouttière souterraine, et des voitures y sont reliées par une tige rigide qui traverse l'ouverture de la gouttière. Le câble est mû à une de ses extrémités par une machine à vapeur, par exemple, et entraîne les voitures qui y sont reliées. Sans insister, on comprend que l'existence de cette gouttière n'est pas sans inconvénients, alors même qu'on a réduit au minimum la largeur de l'ouverture longitudinale qui existe dans toute son étendue.

Dans les autres systèmes, le mouvement est produit par un moteur porté par la voiture même qui contient les voyageurs ou par une voiture spéciale, véritable locomotive qu'on attelle à la voiture à voyageurs ou à un train de plusieurs voitures. Les divers systèmes diffèrent par la nature du moteur qui met en mouvement les roues motrices. Tantôt ce moteur est une machine à vapeur à laquelle est jointe une chaudière : c'est le tramway à vapeur proprement dit, qui présente au point de vue urbain tous les inconvénients des moteurs à vapeur, à savoir la production et le dégagement de fumée, l'échappement de vapeur avec le bruit qui l'accompagne et qui peut effrayer les chevaux.

Comment l'électricité peut-elle être utilisée pour la traction sur les tramways ?

Imaginons une dinamo placée à côté d'un essieu et parallèlement, de telle sorte que la partie mobile de la dynamo puisse être reliée à l'essieu, soit par l'intermédiaire de roues d'engrenage, soit par une courroie sans fin ; lorsqu'un courant traversera la dynamo, la partie mobile entrera en mouvement, entraînant l'essieu et les roues qui porte celui-ci.

La rotation des roues produira leur déplacement sur le rail et par suite le déplacement de la voiture à laquelle elles sont fixées.

On peut aussi concevoir que, dans la dynamo, la partie mobile peut alors être disposée directement autour de l'essieu qu'elle entrainera dans sa rotation, et le résultat sera le même. Mais la rotation des dynamos est, en général, trop rapide pour pouvoir être ainsi utilisée directement, et pour la traction sur les tramways, où la vitesse doit être modérée, la première disposition est seule applicable.

Une autre disposition qui consiste à produire le courant dans une dynamo établie à poste fixe et à l'envoyer dans un conducteur longeant la voie, présente également des inconvénients et des avantages. Chaque voiture n'est plus indépendante, et son fonctionnement dépend de la marche continue de la dynamo génératrice, de l'état du conducteur et, dans une certaine mesure au moins, des troubles qui peuvent se produire dans une autre voiture circulant sur la même ligne à une distance plus ou moins grande. Les variations d'intensité peuvent également être obtenues entre certaines limites par l'introduction de résistances convenables, mais dans des conditions moins favorables.

Par contre, les voitures n'ont pas de surcharge due à la présence des accumulateurs ; elles sont moins lourdes pour un même nombre de voyageurs. Aucune manipulation n'est nécessaire pendant toute la durée de leur fon-

tion ; lorsque ces voitures sont arrivées à l'extrémité de leur course, le simple mouvement du commutateur qui renverse le courant permet à la voiture de repartir immédiatement en sens contraire.

Les conditions d'exploitation des chemins de fer sont différentes de celles des tramways ; d'une part, parce que les véhicules y roulent sur une voie spéciale, isolée ; d'autre part, parce que les vitesses y sont plus grandes et peuvent devenir considérables.

Pour les chemins de fer, la traction est déjà mécanique ; aussi les raisons qui peuvent conduire à l'emploi de la traction électrique ne sont-elles pas les mêmes que celles que nous avons indiquées pour les tramways. Nous allons les signaler successivement.

Il y a actuellement une tendance à faire pénétrer le plus possible les lignes de chemins de fer au centre des villes, soit par la construction de gares terminus dans les quartiers les plus habités, soit par l'établissement de lignes métropolitaines. Il nous paraît inutile d'insister sur les avantages de ces dispositions.

Mais, dans tous les cas, l'emploi des locomotives à vapeur présente un inconvénient réel résultant de la fumée qu'elles rejettent continuellement au dehors. Dans le cas où ces lignes urbaines sont à ciel ouvert, qu'il s'agisse d'une voie au niveau du sol, en tranchée, ou au-dessus du sol des rues, cette fumée est une gêne pour les passants, pour les habitants des maisons situées sur le parcours de la voie ; elle peut occasionner des accidents en effrayant les chevaux ; elle noircit peu à peu les façades des édifices ; elle trouble la pureté de l'atmosphère et, peut-être, peut modifier dans une certaine mesure les conditions climatiques : on paraît actuellement disposé, en effet, à expliquer la formation des brouillards qui règnent dans certaines villes par la condensation de la vapeur favorisée par la présence en suspension dans l'air de particules solides, de particules de charbon notamment.

Si la voie est souterraine, la ventilation des longs tunnels est peu facile, la fumée s'en dégage lentement et difficilement, et l'inconvénient est d'autant plus grand, naturellement, que le passage des trains est plus fréquent.

En se plaçant à un point de vue différent, celui de la vitesse que les trains peuvent atteindre, on reconnaît que les locomotives à vapeur présentent des inconvénients qui limitent cette vitesse et qui sont dus au manque d'uniformité dans l'action du moteur.

Ce manque d'uniformité tient, d'une part, à ce que l'action même de la vapeur est variable pendant la durée de la course de chaque piston ; d'autre part, à ce que les organes, bielles ou manivelles, qui transmettent aux roues motrices le mouvement des pistons, ne sont pas et ne peuvent pas être distribués régulièrement autour de l'essieu ; et enfin, à ce que les bielles ont, à chaque instant, des actions plus ou moins directement opposées. Aussi la locomotive ne prend-elle pas le mouvement simple, dit de translation parallèle ; ce mouvement est accompagné de mouvements verticaux qui se reproduisent périodiquement et qui constituent ce qu'on désigne sous le nom de mouvements de lacet, de galop, de tassage, de roulis.

Ces irrégularités de mouvement se transmettent plus ou moins complètement aux voitures attelées à la locomotive et constituent une gêne réelle pour le voyageur ; mais ce qui est plus grave, c'est que la locomotive, dans ces mouvements, agissant irrégulièrement sur les rails, tend à détériorer la voie. Les détériorations possibles croissent en même temps que la vitesse du train qui ne peut ainsi dépasser une certaine valeur sans qu'il en résulte une cause d'insécurité, qui varie d'ailleurs d'importance avec le tracé de la voie en plan, mais dont, dans tous les cas, il importe grandement de tenir compte.

Après avoir décrit les divers systèmes qui ont été imaginés jusqu'à présent et que connaissent nos lecteurs, M. Gabriel conclut ainsi : A certains points de vue, le système Heilmann présente des inconvénients : le prix du cheval-vapeur devra se rapprocher de celui qui correspond à l'emploi des locomotives actuelles, et l'on sait que celui-ci est notablement plus élevé que celui qui correspond à la production de puissance par des machines à vapeur fixes.

D'ailleurs, dans le cas où le courant est produit par

des dynamos établies à demeure, le travail mécanique peut être fourni non par des machines à vapeur, mais par des roues hydrauliques dont le fonctionnement est moins coûteux si les conditions sont favorables. Nous signalons ce point sans insister, mais il nous paraît au moins possible qu'il présentera dans l'avenir une grande importance, et il est permis de penser que les forces naturelles seront appliquées à la traction sur les chemins de fer comme elles commencent à l'être dans nombre d'industries.

Par contre, la locomotive Heilmann présente l'avantage de pouvoir être attelée sur un train quelconque à la place d'une locomotive à vapeur, sans qu'il y ait rien à changer ni aux véhicules, ni à la voie, et sans modifier notablement le poids mort.

Le système des accumulateurs et celui de conducteur fixe exigent l'un et l'autre la construction de stations productrices d'électricité de distance en distance, de 100 à 100 kilomètres, par exemple : il y a là une dépense dont il faut tenir compte lorsqu'on établit les frais d'exploitation ; mais le prix plus faible de la puissance produite est une compensation.

Ce qui nous paraît certain, c'est que le problème peut être résolu et nous croyons qu'il le sera. La question a déjà été étudiée de différents côtés. Dans l'un des projets qui ont été étudiés, on s'est imposé la condition d'aller de Paris à Marseille en neuf heures : nous croyons que ce résultat sera atteint.

L'Administrateur-Gérant : F. MARTIN

Etude de M^e Antoine BLANC, notaire et défenseur à Monaco, rue Grimaldi, 39

VENTE PAR SUITE D'ACCEPTATION BÉNÉFICIAIRE

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR

à Monaco, au Palais de Justice, le 26 juin 1894, à 9 h. du matin

D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A BATIR

à détacher au nord d'une propriété connue sous le nom de *Villa Eldorado*, située à Monte Carlo, quartier des Bas-Moulins.

En exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal Supérieur de Monaco, le treize mars mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré, et d'une Ordonnance rendue également sur requête par M. le Président dudit Tribunal le vingt-cinq mai suivant, aussi enregistrée.

Et aux requête, poursuites et diligences de madame Julie BERTRAND, épouse de monsieur Henry-Nicolas FREY, général d'infanterie de marine, avec lequel elle demeure à Paris, en sa qualité de légataire universelle de la dame Marie-Joséphine-Euphrasie CHRÉTIENNOT, vivante épouse de monsieur Paul RENARD, avec lequel elle demeurerait à Asnières, y décédée le six mai mil huit cent quatre-vingt-treize.

Il sera procédé le mardi vingt-six juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à neuf heures du matin, en l'audience des criées du Tribunal Supérieur de la Principauté, séant au Palais de Justice à Monaco et par devant M. de Latre, président, à ce commis.

A l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la parcelle de terrain à bâtir ci-après désignée à détacher au nord d'une propriété connue sous le nom de *Villa Eldorado*, située à Monte Carlo, quartier des Bas-Moulins, dépendant de la succession bénéficiaire de la dame RENARD sus-nommée.

DÉSIGNATION

UNE PARCELLE DE TERRAIN

d'une contenance de trois cent quarante mètres carrés soixante-dix décimètres carrés, à prendre au nord sur le chemin et du côté de l'Asile Saint-Charles, d'une propriété située à Monte Carlo au quartier des Bas-Moulins, dénommée *Villa Eldorado*.

Cette parcelle de terrain située au pied du Grand Hôtel de la Terrasse, complantée en citronniers, orangers et arbres fruitiers et arbustes d'agrément, est close sur deux côtés de murs en maçonnerie ou de grilles en fer ; elle comprend trois terrasses soutenues par des murs en maçonnerie.

Dans cette parcelle se trouvent quatre petits réservoirs reliés entre eux et à un cinquième et grand réservoir non compris dans la présente vente, par une canalisation en plomb allant jusqu'à la prise d'eau qui se fait sur le chemin de l'Asile Saint-Charles.

Elle confronte : au nord le chemin de l'Asile Saint-Charles, à l'est au Domaine de Son Altesse Sérénissime le Prince, à l'ouest à un escalier projeté de six mètres quarante centimètres de largeur sur lequel l'adjudicataire aura droit de passage pour accéder à la parcelle, et au midi à la partie restante de la propriété.

Un plan de ladite parcelle de terrain dûment timbré et enregistré, est demeuré annexé au cahier des charges de la vente déposé au Greffe du Tribunal Supérieur, le vingt mars mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à la suite du dire qui y a été fait à la date du vingt-neuf mai écoulé.

L'adjudicataire de cette parcelle de terrain aura droit gratuitement à un quart de la concession totale de la source de la Noix, faite à la propriété.

La propriété dont est détachée ladite parcelle est cadastrée sous le numéro 85 de la section E.

MISE A PRIX

L'adjudication aura lieu, outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges et au dire fait à la suite, en un seul lot sur la mise à prix de **dix mille francs** fixée par M. l'Avocat général, ci. . **10.000 fr.**

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Blanc, défenseur poursuivant, rue Grimaldi, numéro 39, ou consulter au greffe du Tribunal Supérieur le cahier des charges et le dire fait à la suite.

Fait et rédigé par le soussigné à Monaco, le quatre juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Signé : A. BLANC.

Dûment enregistré.

Etude de M^e Louis VALENTIN, notaire et défenseur 2, rue du Tribunal, Monaco, 2

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e VALENTIN, notaire à Monaco, les quatorze et seize avril et deux mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze, monsieur Joseph PERETTI, plombier-zingueur, et madame Augustine ALMONDO, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, ayant élu domicile en l'étude de M^e Valentin, notaire, ont acquis de : 1^{er} madame Honorine DE MILLO-TERRAZZANI, rentière, demeurant à San Remo, veuve de monsieur le marquis Joseph GARBARINO ; 2^{es} madame Anaïs DE MILLO-TERRAZZANI, épouse de monsieur le marquis Henri ZURLA, rentier, avec lequel elle est domiciliée à Crema (Italie) ; 3^{es} monsieur Albert DE MILLO-TERRAZZANI, propriétaire, demeurant à Monaco ; 4^{es} monsieur Eugène-Louis-Désiré DE MILLO-TERRAZZANI, attaché à la chancellerie du Consulat de France à Monaco ; 5^{es} mademoiselle Marie-Isabelle-Bénédictine-Pauline DE MILLO-TERRAZZANI ; 6^{es} mademoiselle Marie-Agnès-Jeanne-Honorine-Charlotte DE MILLO-TERRAZZANI, ces deux dernières sans profession, demeurant à Nice ; 7^{es} madame Marie-Louise-Concetta DE ANGELIS, épouse de monsieur Paul GIRARD, négociant ; 8^{es} madame Honorine-Agnès-Adèle DE ANGELIS, épouse de monsieur Jean-Laurent CIVALLERO, comptable ; 9^{es} monsieur Ernest-Edouard-Joseph DE ANGELIS, agent maritime ; 10^{es} et monsieur Hector DE ANGELIS. Régent du Vice-Consulat d'Italie à Monaco, ces derniers demeurant tous à Monaco et pour lesquels domicile est élu à Monaco, savoir : les consorts DE MILLO-TERRAZZANI, en l'étude de M^e Valentin, notaire, et les consorts DE ANGELIS en l'étude de M^e Blanc, notaire, une parcelle de terrain d'une contenance de cent quatre-vingt-douze mètres carrés dix-huit décimètres carrés, portée au plan cadastral sous partie du numéro 150 de la section D, détachée d'une grande propriété que les vendeurs possèdent à Monaco, quartier de Saint-Michel, pour tenir à l'est à l'avenue Saint-Michel, au sud à madame veuve Briguiboul et à un terrain appartenant aux vendeurs, à l'ouest à la propriété des vendeurs, et au nord à une rue projetée d'une largeur de six mètres.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de *neuf mille six cent neuf francs*.

Une expédition du contrat, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, a été déposée au greffe du Tribunal Supérieur de Monaco, ce jourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble susdésigné des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le 19 juin 1894.

Pour extrait : L. VALENTIN.

Etude de M^e Louis VALENTIN, notaire et défenseur 2, rue du Tribunal, Monaco

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e VALENTIN, notaire à Monaco, les douze, quatorze et seize avril et deux mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze, madame Marie-Valentine ARBAN, propriétaire-rentière, veuve de monsieur Jean-Pierre Marcel-Numa BRIGUIBOUL, domiciliée à Castres (Tarn), ayant élu domicile en l'étude de M^e Valentin, notaire, a acquis de : 1^{er}, madame Honorine DE MILLO-TERRAZZANI, rentière, demeurant à San Remo, veuve de monsieur le marquis Joseph GARBARINO ; 2^{es}, madame Anaïs DE MILLO-TERRAZZANI, épouse de monsieur le marquis Henri ZURLA, rentier, avec lequel elle est domiciliée à Crema (Italie) ; 3^{es}, monsieur Albert

DE MILLO-TERRAZZANI, propriétaire, demeurant à Monaco; 4^{ent}, monsieur Eugène-Louis-Désiré DE MILLO-TERRAZZANI, attaché à la chancellerie du Consulat de France à Monaco; 5^{ent}, mademoiselle Marie-Isabelle-Bénédictine-Pauline DE MILLO-TERRAZZANI; 6^{ent}, mademoiselle Marie-Agnès-Honorine-Charlotte DE MILLO-TERRAZZANI, ces deux dernières, sans profession, demeurant à Nice; 7^{ent}, madame Marie-Louise-Concetta DE ANGELIS, épouse de monsieur Paul GIRARD, négociant; 8^{ent}, madame Honorine-Agnès-Adèle DE ANGELIS, épouse de monsieur Jean-Laurent CIVALLERO, comptable; 9^{ent}, monsieur Ernest-Edouard-Joseph DE ANGELIS, agent maritime; 10^{ent}, et monsieur Hector DE ANGELIS, régent du Vice-Consulat d'Italie à Monaco, ces derniers, demeurant tous à Monaco, et pour lesquels domicile est élu à Monaco, savoir: les consorts de Millo-Terrazzani, en l'étude de M^e Valentin, notaire, et les consorts de Angelis, en l'étude M^e Blanc, notaire: un lot de terrain d'une contenance de deux cent quarante-neuf mètres carrés cinquante décimètres carrés, porté au plan cadastral sous partie des numéros 151 et 152 de la section D, détaché d'une grande propriété que les vendeurs possèdent à Monaco, quartier de Saint-Michel, pour tenir au levant, à l'avenue Saint-Michel; au couchant et au nord, les vendeurs; et au midi à un terrain à laisser libre par les vendeurs pour l'établissement d'un chemin commun.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de douze mille quatre cent soixante-quinze francs.

Une expédition du contrat, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco, ce jourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble susdésigné, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le 19 juin 1894.

Pour extrait: L. VALENTIN.

Etude de M^e Louis VALENTIN, notaire et défenseur
2. rue du Tribunal, Monaco

PURGE D'HYPOTHEQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e VALENTIN, notaire à Monaco, le vingt et un mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze, monsieur Laurent RAVELLO, épiciier, et madame Angèle GAZZANO, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, ayant élu domicile en l'étude de M^e Valentin, notaire, ont acquis de: 1^{ent} madame Honorine DE MILLO-TERRAZZANI, rentière, demeurant à San Remo, veuve de monsieur le marquis Joseph GARBARINO; 2^{ent}, madame Anaïs DE MILLO-TERRAZZANI, épouse de monsieur le marquis Henri ZURLA, rentier, avec lequel elle est domiciliée à Crema (Italie); 3^{ent}, monsieur Albert DE MILLO-TERRAZZANI, propriétaire, demeurant à Monaco; 4^{ent}, monsieur Eugène-Louis-Désiré DE MILLO-TERRAZZANI, attaché à la chancellerie du Consulat de France à Monaco; 5^{ent}, mademoiselle Marie-Isabelle-Bénédictine-Pauline DE MILLO-TERRAZZANI; 6^{ent}, mademoiselle Marie-Agnès-Jeanne-Honorine-Charlotte DE MILLO-TERRAZZANI, ces deux dernières sans profession, demeurant à Nice; 7^{ent}, madame Marie-Louise-Concetta DE ANGELIS, épouse de monsieur Paul GIRARD, négociant; 8^{ent}, madame Honorine-Agnès-Adèle DE ANGELIS, épouse de monsieur Jean-Laurent CIVALLERO, comptable; 9^{ent}, monsieur Ernest-Edouard-Joseph DE ANGELIS, agent maritime; 10^{ent}, et monsieur Hector DE ANGELIS, régent du Vice-Consulat d'Italie à Monaco, ces derniers demeurant tous à Monaco, et pour lesquels domicile est élu à Monaco, savoir: les consorts de Millo-Terrazzani, en l'étude de M^e Valentin, notaire, et les consorts de Angelis, en l'étude de M^e Blanc, notaire, une parcelle de terrain d'une superficie de deux cent soixante-sept mètres carrés douze décimètres carrés, portée au plan cadastral sous partie du numéro 150 de la section D, détachée d'une grande propriété que les vendeurs possèdent à Monaco, quartier de Saint-Michel, pour tenir à l'est aux vendeurs, à l'ouest au chemin allant à la Turbie, au midi à un chemin projeté de six mètres de largeur, au nord à un autre chemin commun de trois mètres de largeur.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de douze mille francs.

Une expédition du contrat, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, a été déposée au greffe du Tribunal Supérieur de Monaco, ce jourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble susdésigné des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le 19 juin 1894.

Pour extrait: L. VALENTIN.

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur Eugène BENOIST, maître d'hôtel à Monaco, sont invités à se présenter au Palais de Justice, à Monaco, le vingt-sept juin courant, à neuf heures et demie du matin, pour délibérer tant sur la

composition de l'état des créanciers présumés que sur le maintien ou le changement de nouveaux syndics.

Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

La famille ROUDERON-STRAFFORELLY remercie les parents et amis qui ont bien voulu assister aux funérailles et à la messe commémorative de

Monsieur Adolphe ROUDERON

décédé à Monaco le 26 mai 1894.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 11 au 17 juin 1894

SANREMO, br.-goël. Costanzo Tito, it., c. Marcenaro, vin et caroubes.

CETTE, br.-goël. Charles-René, fr., c. Rostan, vin.
SAINT-TROPEZ, b. Deux-Frères, c. Courbon, bois.
ID. b. Elisa, fr., c. Albert, sable.
ID. b. Tante, fr., c. Davin, id.
ID. b. Charles, fr., c. Allègre, id.
ID. b. Fortune, fr., c. Moutte, id.
ID. b. Reine-des-Anges, fr., c. Martin, id.
CANNES, b. Marie, fr., c. Ferrero, id.
ID. b. Jeune-Claire, fr., c. Aune, id.
ID. b. Jeune-Louis, fr., c. Roux, id.
ID. b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud, id.
ID. b. Vierge-Marie, fr., c. Doglio, id.

Départs du 11 au 17 juin

MENTON, br.-goël. Charles-René, fr., c. Rostan, vin.
SAINT-TROPEZ, b. Elisa, fr., c. Albert, snr lest.
ID. b. Tante, fr., c. Davin, id.
ID. b. Charles, fr., c. Allègre, id.
ID. b. Fortune, fr., c. Moutte, id.
ID. b. Reine-des-Anges, fr., c. Martin, id.
CANNES, b. Marie, fr., c. Ferrero, id.
ID. b. Jeune-Claire, fr., c. Aune, id.
ID. b. Jeune-Louis, fr., c. Roux, id.
ID. b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud, id.

AVIS

Conformément au Règlement du Cercle des Etrangers de Monte Carlo, l'entrée des Salons n'est accordée qu'aux personnes munies de Cartes.

Ces Cartes sont délivrées au bureau du Commissaire Spécial.

Elles sont valables:

Les unes, pour l'Atrium, la Salle des Fêtes et le Salon de Lecture.

Les autres, pour toutes les Salles indistinctement

L'entrée des Salles de Jeu est interdite aux habitants de la Principauté; elle est également interdite aux habitants du département des Alpes-Maritimes, à l'exception des membres des principaux Cercles.

L'ADMINISTRATION.

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

GRAND BAZAR

MAISON MODÈLE

DAVOIGNEAU-DONAT

Médaille d'argent aux Expositions Universelles d'Anvers, 1885; de Paris, 1889

ARTICLES DE PARIS
SOUVENIRS DE MONACO ET DE MONTE CARLO
BIJOUTERIE, PAPETERIE, PHOTOGRAPHIES, PARFUMERIE
ÉVENTAILS, GANTS, LINGERIE, RUBANS, MERCERIE
PARAPLUIES, OMBRELLES, CANNES
ARTICLES DE JEUX, OPTIQUE, JOUETS
ARTICLES DE VOYAGE

SAISON D'ÉTÉ, PRIX TRÈS MODÉRÉS

Maison recommandée — On parle toutes les langues

MENUISERIE MÉCANIQUE

Victor BOSIO, entrepreneur

MENTON — Promenade du Borrigo — MENTON

TÉLÉPHONE

Transfert d'atelier avec nouvelle installation d'outillage perfectionné sortant de la Maison Panhard et Levassor de Paris.

Fabrication spéciale de parquets en tous genres en bois de premier choix provenant de la Haute-Hongrie. Spécialité de moulures, escaliers et mains-courantes.

Une étuve à air chaud se trouve dans mes ateliers, ce qui me permet de livrer du travail garanti de tout rétrécissement.

Bonnes références à Menton, Monaco, Beaulieu.

LEÇONS DE FRANÇAIS

M^{lle} LÉONTINE POIVEY

DIPLÔMÉE DE L'ACADÉMIE D'AIX

MONACO — Square Nave — CONDAMINE

En vente à l'Imprimerie de Monaco:

L'ANNUAIRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO
POUR 1894

PROJET DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE
AVEC L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Par H. DE ROLLAND

CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE
CODE DE COMMERCE

CODE CIVIL — CODE PÉNAL

Ordonnance sur la Propriété Littéraire et Artistique

COURS et LEÇONS

POUR JEUNES FILLES

COMPTABILITÉ, DESSIN, PEINTURE, ANGLAIS, SCIENCES
LITTÉRAIRE FRANÇAISE

S'adresser au Pensionnat des Dames de Saint-Maur, à Monaco

MM. les Voyageurs peuvent se procurer dans les gares et librairies, les Recueils suivants, seules publications officielles des chemins de fer, paraissant depuis trente-neuf ans, avec le concours et sous le contrôle des Compagnies:

L'Indicateur-Chaix (paraissant toutes les semaines).....Fr. > 75
L'Express-Rapide (Indicateur des trains de vitesse) imprimé en gros caractères..... > 75
Livret-Chaix continental { 1^{er} vol., réseaux français..... 1 50
2^e vol., services étrangers.... 2 >
Livret-Chaix spécial de chaque réseau..... > 40
Livret-Chaix spécial des Environs (sans les plans coloriés). > 40
Livret de l'Algérie et de la Tunisie, avec carte..... > 50
Livret-Chaix spécial des Environs de Paris avec dix plans coloriés..... 1 >

Imprimerie de Monaco — 1894

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire: 65 mètres)

juin	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL	
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir				
	11	760.7	760.9	760.6	760.5	760.8	20.2	20.7	22.4	18.3				17.1
12	757.1	755.6	755.3	756.0	756.9	20.5	21.5	22.8	19.7	17.6	80	S O faible	Beau, nuageux	
13	758.0	758.3	758.3	759.4	760.4	20.0	22.1	19.4	17.2	15.4	77	Variable	—	
14	760.5	760.8	760.3	760.6	760.9	19.2	21.4	20.7	18.0	16.2	83	—	Variable, quelques gouttes	
15	758.9	759.2	758.8	758.9	758.9	19.8	20.7	22.6	18.5	17.0	74	—	Beau	
16	759.1	758.9	759.0	759.3	759.6	19.0	19.0	20.1	18.0	17.1	78	S O faible	Beau, brouillards	
17	758.9	760.0	759.8	760.0	760.9	18.8	20.0	19.2	16.8	15.6	84	S E faible	Couvert	
DATES		11	12	13	14	15	16	17						
TEMPÉRATURES EXTREMES		Maxima		23.1	24.1	24.0	22.6	22.7	20.4	21.5				
		Minima		16.2	16.8	15.0	14.2	15.0	15.0	15.2			Pluie tombée: quelques gouttes	